

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION Compagnie CAMBIO**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-3-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville souhaite présenter un spectacle sur son territoire,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de cession de droits de représentation doit être signé entre la Ville de Soyaux et l'entreprise « Compagnie CAMBIO » domiciliée 20 rue Nungesser 16000 ANGOULEME, pour le spectacle « Soleil Levant » le 15 décembre 2022 à 9h30, 10h45, 16h15 à l'espace Soëlys.

Article 2 : La Ville aura à sa charge le coût du spectacle d'un montant total de 1 300.00 €.

La restauration des 3 personnes de la compagnie Cambio se fera sous forme de défraiement selon le tarif syndéac en vigueur. La ville versera la somme de 56.40 € (18.80 € x 3).

La ville aura également en charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs SACEM et/ou SACD ainsi que le règlement des droits correspondants.

Article 3 : Le règlement sera effectué par mandat administratif sur service fait au plus tard 30 jours après réception de la facture et sur réception d'un RIB en mairie.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 14/09/2022

Le maire,



François NEBOUT